ARDENNE
METROPOLE

18 MARS 2016

Direction générale des services
Service commun des Assemblées
Affaire suivie par : Lidia DA CONCEICAO
Tél. : 03 24 32 40 61
Courriel : lidia.daconceicao@ardenne-metropole.fr

Objet : Rapport d'orientations budgétaire
V/Réf. :
N/Réf. : SC_03/04
P.J. : délibération

Le président de l'agglomération Ardenne Métropole

A

Madame le Maire,

Charleville-Mézières, le 17 MARS 2016

Madame le Maire, Chère collègue,

J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport d'orientations budgétaires 2016 de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

Ce rapport sur les orientations budgétaires suit la présentation formelle fixée à l'article L. 2312-1 du C.G.C.T et il a fait l'objet d'une communication et d'un débat entre les membres réunis en Assemblée plénière le 2 février 2016.

En application de l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation de la République, il vous appartient de le mettre à la disposition du public.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Boris RAVIGNON

ARDENNE METROPOLE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

ANNEE 2016

Direction générale des services
Direction des finances

Plan-Sommaire

Introduction - Retour sur une année de résultats **Page 3**

1. Un contexte économique et financier national peu soutenu et peu propice à la création d'emploi **Page 5 à 7**

1.1 La loi de finances et ses applications

1.1.1 Evolution législative : loi NOTRe

1.1.2 La poursuite des baisses programmées des dotations de l'Etat

1.1.3 La réforme du versement transport : un nouveau « coup de canif » dans l'autonomie fiscale des collectivités.

1.1.4 Mise en place d'une dotation de solidarité communautaire obligatoire et d'un pacte financier et fiscal pour communautés signataires d'un contrat de ville : une intrusion de l'Etat dans les accords de gouvernance locaux.

1.1.5 Tableau de synthèse des impacts pour Ardenne Métropole

2 **Les principes de construction du budget** **Page 8 à 14**

2.1 **Un niveau d'investissement soutenu pour rattraper les retards d'équipement et réaliser les dépenses d'avenir** **Page 8**

2.1.1 Affirmer la place de l'enseignement supérieur et recherche comme fonction métropolitaine de notre territoire source d'attractivité et de rayonnement: Ecole supérieure des Arts de la Marionnette (ESNAM) et Campus Universitaire

2.1.2 Développer un territoire exemplaire en matière de préservation de l'environnement et de production d'énergie – axe III du projet de territoire

2.1.3 Aménagement et développement

2.2 **Un maintien de la pression fiscale conformément à nos engagements pris devant la population** **Page 12**

2.3 **Une maitrise de nos dépenses de fonctionnement** **Page 13**

2.3.1 Sur les moyens et les ressources

2.3.2 Lignes directrices par politiques publiques

INTRODUCTION- RETOUR SUR UNE ANNEE DE RESULTATS

Le débat d'orientations budgétaires est le premier acte de la préparation du budget primitif.

Il donne aussi l'occasion de faire une rétrospective sur ce qui a été accompli, ce qui est cours et ce qui reste encore à réaliser pour la mandature 2014/2020.

En 2015 Ardenne Métropole, sixième intercommunalité à fiscalité propre de la grande région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, aura notamment accompli les réalisations suivantes :

- **Révision de nos statuts, de nos compétences, et de l'intérêt communautaire** pour permettre à notre établissement de **« digérer » la fusion décidée en 2013, et passer de 117 à 39 compétences**
- **Accentuation de la solidarité financière et territoriale envers les communes membres et notamment les plus rurales :**
    - Création du pôle communautaire pour **l'instruction gratuite des autorisations d'urbanisme pour prendre le relais au 1er juillet 2015 suite au désengagement de l'Etat avec la fin de la mise à disposition gratuite de ses services déconcentrés** pour ce service public dans les communes de moins de 10.000 habitants,
    - **Reversement aux communes de la totalité de l'augmentation du fonds de péréquation de l'intercommunalité** conformément aux engagements déjà pris courant 2014,
    - Adhésion d'Ardenne Métropole au syndicat mixte « haut débit » afin de **permettre la desserte des communes rurales par l'internet à haut débit,**
    - **Dépôt du dossier de candidature au programme LEADER** conformément au calendrier prévu pour une décision de la Région au premier trimestre 2016,
    - Prise de la compétence « Politique, équipements et action, d'intérêt communautaire en matière de santé », afin de permettre notamment **la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des maisons médicales**, c'est-à-dire des bâtiments destinés à l'exercice des professions de santé **dans une logique de maillage territorial,**
    - **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans les villages** pour aider les propriétaires bailleurs et occupants à rénover leur logement, afin de lutter contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique
    - **Réalisation des travaux d'assainissement et d'eau potable.** pour 39 communes
- **Approbation du projet de territoire,**
- **Avancée de notre agenda social avec la réduction de l'emploi précaire par :**
    - **les titularisations nécessaires pour des agents qui donnent satisfaction et servaient déjà l'agglomération depuis de nombreuses années sans que les mesures appropriées ne soient prises à leur égard,**
    - la mise en œuvre de la **gestion prévisionnelle de l'emploi, des effectifs, des compétences et des carrières,**
    - l'arrêt de la résidence administrative des agents et **l'instauration d'une indemnité de mobilité,**
    - la charte d'utilisation des véhicules de service,
    - la création programmée de l'amicale du personnel,
    - l'instauration d'un quota d'heures supplémentaires par pôle de notre administration,

- **Transfert d'équipements structurants dans les domaines culturels et sportifs** comme le conservatoire à rayonnement départemental de Charleville-Mézières, la médiathèque Georges Delaw et le stade de football Dugauguez de Sedan. Ces transferts accroissent **notre coefficient d'intégration fiscale (égal à 0.2719 en 2015 il devrait atteindre 0.33 en 2018 suite aux transferts décidés et réalisés en 2015)**, et **mettent à disposition des habitants d'Ardenne Métropole une offre d'équipements publics maillés en réseau,**
- Adoption du schéma de **mutualisation avec les communes membres,**
- **Livraison de la salle de basket Caisse d'Epargne Aréna et de la Maison de la Culture et des Loisirs,** deux équipements majeurs et structurants attendus de la population,
- **Démarrage opérationnel du campus universitaire** avec les premières décisions de financement de l'Etat et de la Région, et la réalisation du programme fonctionnel et de l'étude de recomposition urbaine dont les conclusions sont attendues pour la fin du premier trimestre 2016
- Création de la dénomination, et de l'identité visuelle de notre communauté d'agglomération qui allient ambition et identité.

Cette session d'orientations budgétaires est aussi l'occasion pour rappeler nos engagements pris devant la population :

- **Maintien des taux de la fiscalité des ménages et des entreprises.** Mais comme « *il ne faut pas reprendre d'une main ce que nous donnons de l'autre* », Ardenne Métropole aura quasiment maintenu le prix global de l'eau en dépit d'un programme soutenu au bénéfice de ses communes membres,
- **Sauvegarde et création d'emploi comme priorité absolue,**
- Volonté de **développer l'économie de la connaissance et du savoir** par l'affirmation de la **fonction universitaire de notre territoire,**
- Soutien apporté par **Ardenne Métropole** en matière de **renouvellement urbain et d'habitat,**
- Accompagnement des projets d'aménagement des communes par un **investissement important sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.**

Ces orientations budgétaires 2016 doivent nous donner les moyens de poursuivre et accentuer le développement et l'attractivité de notre territoire. Enfin elles constituent l'occasion d'esquisser les principes et les grands équilibres qui présideront à l'élaboration de notre budget primitif 2016.

1. UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL PEU SOUTENU ET PEU PROPICE A LA CREATION D'EMPLOI

« Malgré un alignement des planètes inédit depuis huit ans [recul du pétrole, de l'euro et mesures de soutien du gouvernement], la France reste engluée dans une croissance poussive et heurtée, qui la place à la traîne de la zone euro » **(Le Monde Economie, octobre 2015)**

La prévision de croissance est établie à +1,4% pour 2016 selon la Banque de France et +1,5% dans la loi de finances.

La dette publique a atteint 97,6% du PIB, soit 2 105 milliards (fin juin 2015) et cet indicateur parmi d'autres conduit le Gouvernement à poursuivre l'assainissement des comptes publics. **Dans notre pays où la croissance est encore largement tirée par l'investissement public réalisé à plus de 70% par les collectivités locales, le choix gouvernemental de diminution drastique des dotations, se traduit par le net ralentissement des investissements portés par les collectivités territoriales (-8% en 2014 et -6% en 2015).**

Selon les dernières prévisions, les collectivités locales auraient vu leur épargne brute diminuer en 2015, pour la quatrième année consécutive, conséquence directe d'un tassement des recettes de fonctionnement.

1.1 La loi de finances et ses applications

1.1.1 Evolution législative : loi NOTRe

Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant* » l'examen du vote du budget.

De plus, des dispositions nouvelles de la loi NOTRe du 7 août 2015 consacrent et renforcent le cadre légal du débat d'orientations budgétaires. Nombre de ces dispositions sont déjà respectées par Ardenne Métropole, mais d'autres doivent être intégrées de manière complémentaire par rapport aux années précédentes.

Dispositions déjà intégrées	Apports loi NOTRe
- Engagements pluriannuels, - Structure et gestion de la dette - Évolution des dépenses - Délibération spécifique prenant acte du débat	- Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des effectifs, et information sur les avantages en nature et le temps de travail, - Obligation d'une mise en ligne du rapport relatif au DOB sur le site internet de la collectivité, - Transmission obligatoire du rapport sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération aux communes membres - Intégration des études d'impact de tout projet d'investissement dans la prospective budgétaire et financière.

L'ensemble de ces dispositions figurent dans le rapport d'orientations budgétaires 2016 avec un niveau de précision encore à améliorer. Le niveau de la contribution des services s'explique pour partie en raison :

- d'un plan de charge important du encore au traitement de points relatifs au traitement des impacts de la fusion décidée en 2013, et
- de la réalisation pour notre session du rapport sur la situation de notre établissement en matière de développement durable.

Les éléments détaillés en cours de réalisation figureront dans le rapport sur le budget primitif 2016.

1.1.2 La poursuite des baisses programmées des dotations de l'Etat

Le projet de réforme de la DGF a été reporté à 2017 mais le projet de loi de finances (PLF) 2016 maintient les dispositions. Seule la date d'application est décalée.

La principale nouveauté sera l'introduction d'une dotation (au sein de la DGF) partagée entre les communes et l'intercommunalité et qui aura comme caractéristique de prendre en compte les charges de centralité. **Cette réforme se ferait en 2017, à moyen constant, c'est-à-dire par le biais d'une nouvelle répartition entre les collectivités.**

La loi de Finances 2015 chiffrait à 50 milliards d'euros l'économie à faire sur les dépenses publiques, dont 11 milliards pour les collectivités locales de 2015 à 2017, après déjà une baisse de 1,5 milliard en 2014. **Ce plan est maintenu** et conduit donc à une nouvelle baisse de 3,5 milliards en 2016 (puis -3.7 en 2017), **impactant les dotations des collectivités, leur première ressource après l'impôt.**

Concrètement, il s'agit de faire et de demander des efforts sans précédents pour conduire une baisse du poids de la dépense publique dans le PIB (de 56,5% en 2014 à 54,5% en 2017).

Le renforcement du mécanisme de péréquation horizontale - via le fonds de péréquation intercommunal - comme outil de solidarité financière entre l'intercommunalité et ses communes membres, **restera insuffisant pour faire face à la disparition programmée de la péréquation nationale**, pour les territoires déjà en difficulté et sans marge de manœuvre fiscale comme le nôtre. Cette limite se trouve de plus accentuée par une baisse relative du FPIC (+28% contre +36% en 2015).

1.1.3 La réforme du versement transport : un nouveau « *coup de canif* » dans l'autonomie fiscale des collectivités.

Le projet de loi de finances pour 2016 intègre le relèvement du seuil d'assujettissement de la perception du versement transports de 9 à 11 salariés.

Au niveau national, les associations d'élus ont estimé à près de 300 millions d'euros la perte de recettes de versement transports alors que l'Etat l'estime à 105 millions d'euros d'après ses calculs.

Par ailleurs cette compensation étant établie a posteriori et sur une base trimestrielle, il est à **craindre que les autorités organisatrices de transport assurent la trésorerie pour le compte de l'Etat.**

Dans notre pays, la participation des usagers sur le budget des transports publics urbains reste faible en comparaison de celles des contribuables puisque en moyenne 20 % seulement du budget « transport urbain » est couvert par les recettes commerciales. **Aussi l'impact de cette mesure gouvernementale pourrait provoquer des augmentations de tarification, ou appeler à des choix d'optimisation de l'offre** de transport public sur les territoires où la pression fiscale déjà forte ne pourrait pas être augmentée.

1.1.4 Mise en place d'une dotation de solidarité communautaire obligatoire et d'un pacte financier et fiscal pour communautés signataires d'un contrat de ville : une intrusion de l'Etat dans les accords de gouvernance locaux.

Dans les communautés levant la fiscalité professionnelle unique signataires d'un contrat de ville, la loi incite à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal afin d'assurer une meilleure péréquation et solidarité à l'échelle intercommunale.

De plus l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire est obligatoire pour ces EPCI lorsqu'ils sont issus d'une fusion d'EPCI à fort écart de richesse (écart d'au moins 40 % entre leur PFIA), ce qui est le cas pour Ardenne Métropole.

Par ailleurs, la loi fixe le montant minimum de l'enveloppe de la DSC qui était auparavant à la discrétion du conseil communautaire (en l'absence de pacte financier et fiscal).

Ainsi, les communautés ou les métropoles signataires d'un contrat de ville et n'ayant pas élaboré de pacte financier et fiscal, ainsi que les EPCI issus de fusion ayant des forts écarts de richesses (et ce

même si ces derniers ont réalisé un pacte financier et fiscal), doivent instituer une dotation de solidarité communautaire dans le délai d'un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville.

La loi précise que la dotation de solidarité communautaire est obligatoirement affectée aux communes concernées par les dispositifs du contrat de ville et doit être au minimum fixée à 50 % de l'évolution des produits de la CFE et de la CVAE. Cette dotation est répartie selon des critères de péréquation (en fonction de l'écart du revenu par habitant, de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant et éventuellement d'autres critères complémentaires choisis par le conseil communautaire).

Selon les calculs élaborés par les services, le montant minimum de cette dotation de solidarité communautaire s'élèverait à 200.000 euros.

1.1.5 Tableau de synthèse des impacts pour Ardenne Métropole

Principales mesures de la loi de finances et du contexte national d'intégration fiscale	Impact pour Ardenne Métropole	Commentaires
DOTATIONS ET COMPENSATIONS		
Dotation globale de fonctionnement Les modalités de baisse restent inchangées, avec 3,67 milliards et une répartition toujours basée sur les recettes réelles de fonctionnement (RFF) : on y inclut cette fois les budgets annexes autres que SPIC, et plus seulement le BP	-1 100 000 en 2016 par rapport à 2015	
Fonds de péréquation de l'intercommunalité Evolution du FPIC conforme au plan pluriannuel, soit +28% (+36% en 2015).	+304 000	Estimation selon la répartition « droit commun » de 2015.
Impact du contexte national	- **796.000€**	

RESSOURCES FISCALES		
Taxes ménages et cotisation foncière des entreprises	+396.000 sur le réel 2015y compris TEOM	Avec taux constants
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	+ 305 000€	Hypothèse de stabilité en 2016
Total sans hausse des taux	**+701.000€**	

La croissance du produit fiscal sans hausse des taux ne compenserait pas en première approche la baisse des dotations de l'Etat.

2. LES PRINCIPES DE CONSTRUCTION DU BUDGET

2.1 Un niveau d'investissement soutenu pour rattraper les retards d'équipement et réaliser les dépenses d'avenir

Conformément à notre plan pluriannuel d'investissement, nous réaliserons de l'ordre de 20 millions d'euros annuels de travaux d'investissement en intégrant ceux accomplis sur le budget général et les budgets annexes eau, assainissement, déchets et transports.

Concrètement ce plan annuel au-delà de l'objectif de maintien et développement de l'attractivité du territoire, permet **le maintien et/ou la création de près de 700 emplois du secteur des bâtiments et travaux publics.**

La baisse programmée de la solidarité financière de l'Etat Nation vers les Territoires, doit nous rendre encore plus persévérant dans notre volonté de développement local et les moyens de l'assumer collectivement, hors des clivages politiques et territoriaux.

Notre territoire a été l'usine de la France au XIX et XX ième siècle.

Il faudra résolument continuer à doter notre territoire des équipements et services qui amélioreront son économie de la production, et son attractivité résidentielle. A titre d'illustration, **la fabrication additive** permettra à nos entreprises du secteur des matériaux de **se différencier des pays à bas coût de main d'œuvre par la valeur ajoutée et la stratégie produit.**

En matière d'attractivité résidentielle, il nous faudra en 2016 identifier les stratégies d'action, et les voies et moyens - avec les partenaires de l'action publique communautaire - pour **qu'Ardenne Métropole** prospère comme territoire de production de revenu et devienne aussi **un territoire de consommation de revenus.**

Pour 2016 et parmi les actions qu'il convient de relever, on peut citer les objectifs suivants.

2.1.1 Affirmer la place de l'enseignement supérieur et recherche comme fonction métropolitaine de notre territoire source d'attractivité et de rayonnement: Ecole supérieure des Arts de la Marionnette (ESNAM) et Campus Universitaire

Les travaux de construction de l'Ecole Supérieure Nationale des Arts de la Marionnette seront poursuivis pour une livraison en 2017.

La maîtrise d'ouvrage de la réalisation du campus universitaire des Ardennes sera assurée par le syndicat mixte de réalisation de la zone de haute technologie du moulin le blanc comme l'a décidé son comité syndical lors de sa réunion du 7 décembre dernier. Notre participation définitive reste encore à arrêter en fonction des subventions obtenues de l'Europe, de l'Etat et de la Région.

En 2016, le campus universitaire connaitra le lancement de la phase concours afin de désigner le maître d'œuvre en vue de la livraison du projet à la rentrée 2019.

Parallèlement et au titre des dispositifs d'accompagnement et de développement, nous adhérerons à **la fondation de l'université Reims Champagne Ardenne, et à la Chaire de développement des arts de la marionnette.**

Su ce dernier point, il s'agira de constituer le volet « enseignement supérieur recherche » du pôle d'excellence de la marionnette dont le projet muséal qui serait conduit par la ville de Charleville-Mézières pourrait constituer le volet « sensibilisation-information permanente du public ».

2.1.2 Développer un territoire exemplaire en matière de préservation de l'environnement et de production d'énergie – axe III du projet de territoire

a) Déchets

Nous devrons nous interroger et décider collectivement des points suivants déjà inscrits à l'agenda et restés sans conclusions définitives à ce jour :

- **L'optimisation du parc de nos équipements.** Certains équipements (déchèterie par exemple) qui se justifiaient dans les périmètres des anciens EPCI, voient leur pertinence technique et économique grandement s'atténuer dans le périmètre d'Ardenne Métropole avec la densité du réseau d'équipements techniques et le degré de desserte des populations. Les couts de fonctionnement des déchèteries – qui représentent 80 % du cout complet- varient entre 4 à 30 euros par habitant selon une étude menée par l'ADEME. Il s'agit bien d'une source d'économie sans réduction de l'offre de service à la population,
- **la poursuite du projet de ressourcerie** annoncé dans les orientations budgétaires 2015 et pour lequel les conclusions de l'étude de faisabilité sont disponibles. Il s'agit de **capter une partie du gisement des encombrants du flux de la collecte des déchets ménagers, afin de réduire nos charges de traitement.** Le montage juridique lié à la gestion de l'exploitation et la gestion de l'équipement devra intégrer la possibilité de faire appel à une **entreprise adaptée** afin de réduire notre contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPH) qui s'élève à 66.000 euros en 2015.

b) Inondations

Pour réaliser la première phase de travaux de plus de 20 millions d'euros sur le Sedanais, nous rechercherons, les voies de l'externalisation par une convention de mandat.

Ardenne Métropole ne dispose pas aujourd'hui des expertises nécessaires et il n'est pas proposé de mettre en place un plan d'embauche : nous solliciterons officiellement les modifications de statuts nécessaires de l'établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents pour permettre de lui transférer cette compétence.

En effet **son expertise technique et sa capacité à mobiliser un fort niveau de financement externe ne sont plus à démontrer,** et cette prise de compétence serait de nature à préfigurer la prise de compétence GEMAPI promise aux communautés d'agglomérations en 2018.

Dans l'attente des modifications de statuts, la convention de mandat permettra de réaliser les travaux programmés à notre plan pluriannuel d'investissement sans obérer l'avenir.

c) Energie

L'examen du rapport sur la situation de l'établissement en matière de développement durable montre **la présence importante d'Ardenne Métropole sur le sujet de l'amélioration de la performance énergétique et sur la production décentralisée d'énergie,** que ce soit sur son patrimoine ou par l'accompagnement technique et financier auprès de maîtres d'ouvrages privés et publics.

Ce mouvement sera poursuivi et amplifié en 2016 conformément aux engagements de notre projet de territoire avec la phase II du programme « Territoire à énergie positive et croissance verte », la poursuite de nos efforts d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communautaire.

De même nous arrêterons notre participation au programme de développement de véhicules électriques en auto partage, une fois connues les modalités de participation des partenaires privés au financement de l'investissement et du fonctionnement de ce nouveau système de transport.

Pour piloter efficacement ces programmes, la création d'un **pôle communautaire « énergie » mutualisé avec les communes membres** sera proposé au titre du schéma de mutualisation.

En première approche ce pôle pourrait assurer les fonctions suivantes :

- planification,
- programmation,
- réalisation des diagnostics et des recommandations de travaux,
- mise en œuvre, suivi et pilotage des travaux et des consommations.

Il n'est pas proposer de créer en régie un pôle communautaire doté de toutes les fonctions mais de s'appuyer sur le réseau de compétences et expertises existantes dans les champs public et privé (architectes, bureaux de contrôle) et auprès des partenaires auxquels nous apportons une aide financière.

2.1.3 Aménagement et développement

a) Accessibilité

En 2005, on recensait plus de cinq millions de personnes handicapées en France.

L'adoption le 11 février 2005 sous l'impulsion du Président de la République Jacques Chirac de la loi dit « loi handicap » traduisait la volonté de sensibiliser la société civile ainsi que les employeurs sur cet important sujet de société.

Cette orientation politique implique :

- l'accessibilité généralisée pour tous les domaines de la vie sociale ;
- le droit à compensation des conséquences du handicap ;
- la création des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Prévu depuis 2005, la mise en accessibilité de la chaîne de déplacement (espaces publics, bâtiments, et transports) n'aura pas connu un rythme suffisamment soutenu sur la période 2005/2014, ce qui conduit Ardenne Métropole et ses communes membres à devoir faire face pour les 6 prochaines années à une prévision de dépense d'investissement importante, ainsi décomposée :

- 350.000 euros hors taxe par an pour les bâtiments communautaires pendant 6 ans,
- 550.000 euros par an pendant trois ans sur le parc de bus,
- 1.691.899 HT pour la mise en accessibilité des plateformes des arrêts de bus sous maitrise d'ouvrage des communes.

Il convient donc désormais **d'intégrer - sur la durée restante de la mandature - cette charge d'investissement dans notre programme pluriannuel d'investissement construit en 2015 alors que cette charge ne nous était pas connue.**

De plus Ardenne Métropole créera un poste d'ingénieur accessibilité « transports-bâtiments « au sein de ses services mutualisés pour assurer le pilotage de ce programme.

b) Habitat Logement

Fort des résultats de la première opération programmée d'amélioration de l'habitat (cf. rapport sur la situation d'Ardenne Métropole en matière de développement durable), **le Conseil communautaire a décidé de conduire une seconde OPAH pour la période 2016/2020 sur la totalité de son territoire de 65 communes et 130.000 habitants.**

En 2016 l'étude pré-opérationnelle sera menée. L'OPAH communautaire permettra de compléter les aides aux particuliers déjà existantes dans le cadre du programme « habiter mieux ».

Ardenne Métropole mettra aussi en œuvre son schéma de cohérence territorial.

Le SCoT doit permettre d'harmoniser et de coordonner les interventions des communes et d'Ardenne Métropole en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et d'implantations commerciales, qui ont chacune des effets sur les territoires voisins et leurs habitants.

La loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010 complète les objectifs des SCoT : ces schémas doivent contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation), à équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer (et non plus seulement maîtriser) les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ardenne Métropole conformément aux dispositions permises par la loi NOTRe a décidé de se retirer du SDIAC et de réaliser un SCoT à l'échelle de son territoire.

En 2016, Ardenne Métropole

- inscrira les crédits d'étude nécessaires en mutualisant les phases de diagnostics « habitat « et « déplacements »,
- définira les instances de gouvernance et pilotage du projet.

c) Développement économique

En 2016 Ardenne Métropole mettra en œuvre les aides à l'investissement pour les petites et moyennes entreprises et les commerces sur les bases présentées et approuvées par le Conseil communautaire lors de sa séance du 30 juin 2015. Un crédit d'investissement de **500.000 euros annuel** sera proposé à l'appréciation du conseil communautaire.

Il conviendra aussi de définir avec les autres actionnaires le sort à réserver au projet de développement de la **société d'équipement et d'aménagement des Ardennes (SEAA) et de l'augmentation afférente de son capital.**

Enfin les crédits seront à inscrire pour la réalisation des **travaux de voierie de la zone d'activités situé sur la commune de Chalandry-Elaire.**

2.2 Un maintien de la pression fiscale conformément à nos engagements pris devant la population

La préparation du budget primitif 2016 se fera dans le respect des orientations déjà données l'année dernière : aucune augmentation des taux cible n'est envisagée que ce soit pour les impôts pesant sur le ménages ou sur les entreprises.

Les mécanismes d'harmonisation (sur 10 ou 12 ans) se poursuivront donc tel que prévu en 2014 et le produit fiscal global n'évoluera que du taux national de revalorisation (1%). En 2016, un autre changement impactera le budget primitif. L'instauration d'un budget annexe « déchets » isolera le produit de TEOM du budget général. Cela nous permettra de rendre plus lisible la contribution du budget général au budget annexe des déchets.

Enfin nous conduirons une réflexion sur la nécessité de poursuivre certains transferts de compétences et/ou d'équipements, selon une double analyse :

- Du point de vue de la collectivité qui serait la mieux placée - entre Ardenne Métropole et la ou les communes concernées- pour exercer la compétence,
- Du point de vue des impacts sur la progression du coefficient d'intégration fiscale. Le CIF d'Ardenne métropole pour le calcul des dotations 2016 qui reflète notre niveau de transfert de 2014 est de 0.2719 pour une moyenne de la strate de 0,328421.

Nous avons donc une intégration moyenne inférieure de 18% environ par rapport à la moyenne des communautés d'agglomération. Le CIF après les transferts et les mutualisations arrêtées à ce jour serait de 0,3383 en 2018. Le gain possible de DGF serait de 1 066 000€ en 2018.

2.3 Une maitrise de nos dépenses de fonctionnement

En l'absence d'une reprise de la croissance, des mesures gouvernementales liées d'une part à la réduction de l'impôt sur le revenu et d'autre part d'engagement de réduction des déficits publics vis-à-vis de la Commission Européenne, **nous sommes contraints de poursuivre nos efforts de maîtrise à la baisse de nos dépenses de fonctionnement** pour assurer le financement des postes suivants :

- **le redressement des finances publiques auquel nous sommes contraints,**
- notre fonctionnement courant et obligatoire (contrats, marchés, salaires),
- nos investissements déjà décidés et inscrits dans le programme pluriannuel d'investissement en 2015, qui devra être adapté des dépenses liées à la mise en œuvre des agendas d'accessibilité,
- nos choix volontaristes hors les dépenses sus indiquées.

A nouveau il est proposé - fidèle au respect de l'engagement pris devant la population- de maintenir stable les taux de fiscalité, et de poursuivre la baisse de nos dépenses de fonctionnement.

Enfin l'année 2016 sera marquée par la première année de mise en œuvre du schéma de mutualisation, des impacts liés au transfert des équipements décidé en 2015, et des décisions sur le toilettage des compétences et de l'intérêt communautaire.

2.3.1 Sur les moyens et ressources

Pour la masse salariale, nous rechercherons à maintenir son niveau 2015 pour 2016 hors les impacts des transferts des services mutualisés en application de la loi MAPTAM, avec une intensification et une accélération du programme de gestion prévisionnelle des emplois des effectifs des compétences et des carrières qui aura connu des réalisations en 2015 pour les services de l'économie, des déchets et de la politique de la ville.

En terme de politique sociale et salariale, nous continuerons à œuvrer pour ;

- la réduction de l'emploi précaire,
- la refondation dans les meilleurs délais du régime indemnitaire,
- la mise en œuvre de l'amicale du personnel sous forme associative.

Sur les contrats et marchés, ils seront reconduits avec un travail de ré interrogation de la nature et du niveau de l'offre de service pour toutes les politiques **pouvant aboutir à des moins-values qui seront à valider par avenants avant la fin du premier semestre 2016**. A titre d'illustration le marché pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage devra connaitre une phase de révision.

Sur la prospective, la revue de projet d'investissement devra nous permettre de mettre en place le programme pluriannuel de dépenses et de recettes d'investissement et de fonctionnement annoncé en orientations budgétaires 2015, bien avant que la loi NOTRe ne nous en fasse l'obligation.

Enfin 2016 marquera la première année de déploiement de notre dénomination et notre identité visuelle, et devra s'accompagner d'un niveau de dépenses non récurrent estimé à 8000 euros.

2.3.2 Lignes directrices par politiques publiques

Sur les déchets, nous mettrons en place le budget annexe, la réorganisation de la direction des déchets suite aux mobilités intervenues au niveau des cadres dirigeants, et l'étude de la tarification incitative.

Nous proposerons au syndicat mixte VALODEA, une révision de notre cotisation ou à défaut un moratoire à organiser entre ses membres sur le niveau des cotisations et ce sur la période 2016/2020.

Nous devrons aussi nous interroger et décider collectivement des mesures suivantes déjà inscrits à notre agenda:

- **le niveau de notre parc de déchèterie** et les dépenses de fonctionnement afférentes (cf. supra)
- **la réforme des pratiques tarifaires avec les EPCI voisins** pour la mise en œuvre de la réciprocité d'accueil dans les déchèteries dans la mesure où ces pratiques sont déséquilibrées pour notre communauté d'agglomération,
- **la poursuite du projet de ressourcerie** annoncé dans les orientations budgétaires 2015 **pour permettre de capter un maximum d'encombrants et de les détourner du flux de la collecte.**
- **l'étude avec les communes intéressées d'une solution pour la collecte et le traitement des bio-déchets** afin de répondre à une obligation règlementaire et de **permettre là encore le détournement de gisement de déchets du flux des déchets ménagers collectés.**

Sur les transports, au vu du contexte national rappelé plus haut, et du produit perçu de versement transport très en deçà des estimations faites en 2014, il faudra poursuivre l'optimisation du réseau et arrêter notre position sur les sujets suivants ouverts et non conclusifs en 2015 ;

- **finaliser les impacts des pistes d'optimisation données par les conclusions de l'audit sur le contrôle du contrat de délégation de service public** avec notamment le changement de régime fiscal du budget annexe des transports, l'acquisition des véhicules, et le partage ou le rapatriement du crédit impôt compétitivité du délégataire,
- **assurer le transport des élèves scolarisés en CLIS et ULIS pour les 19 familles concernées par le réseau public urbain** et arrêter - à l'identique de la grande majorité des communautés d'agglomérations- l'usage de modes spécifiques. Dans la phase de transition entre les deux systèmes, l'accompagnement des centres communaux d'action sociale sera recherché par Ardenne Métropole,
- **supprimer la règle des 3 kilomètres** ; à l'usage cette règle se révèle inopérante et difficile à appliquer « au mètre près ». Cette proposition rejoint les demandes de certains maires,
- **aligner la tarification de transport des scolaires par train sur le tarif bus,**
- proposer aux communes qui en feraient la demande la création d'autorité de second niveau et leur transférer les enveloppes financières correspondantes.

Sur l'enseignement supérieur et la recherche, nous inscrirons un crédit de 20.000 euros par an pendant 5 ans au bénéfice de la **fondation mise en place par l'Université de Reims Champagne Ardenne** à l'identique des pratiques observées dans les plus grandes universités Françaises. Nous participerons aussi à **la Chaire de la Marionnette** pour 8.000 euros par an.

Sur le développement économique, le niveau des dépenses sera fonction des conclusions des transferts de compétence au titre de notre délibération du 7 juillet relative à l'intérêt communautaire, et la mise en œuvre des projets de **création d'un incubateur**, et de **la plateforme dématérialisée pour la réception des demandes et offres d'emplois de stage** portée par la maison de l'emploi.

Sur la politique de la ville, ce secteur de compétence ne connaîtra pas de changements en l'état actuel des éléments portés à notre connaissance.

Sur l'aménagement du territoire, l'arrêt prévu de la contribution au SDIAC (122.000 euros en 2015) se fera sans impact social car elle s'accompagnera de la mutation des deux agents du syndicat vers la commune de Charleville-Mézières pour l'un et Ardenne Métropole pour l'autre. **Les crédits d'étude du PLH et du PDU seront inscrits en 2016 en section d'investissement.**

Sur la culture, l'année 2016 sera marquée par le plein effet des transferts d'équipements (Médiathèque Georges Delaw, Conservatoire à rayonnement départemental), des personnels affectés (62) et une année pleine de fonctionnement de la maison de la culture et des loisirs pour laquelle un pilotage adapté devra être mis en place.

Sur les équipements sportifs et ludiques, nous mettrons en œuvre en 2016 le dimensionnement quantitatif et qualitatif des moyens humains

Pour les aides aux tiers et aux satellites, elles sont réparties en trois catégories selon la nature juridique de notre participation :

- engagement juridique en notre qualité de membre pour 2.476.899 euros en 2015
- décision volontariste pour 1.383.370 euros en 2015
- subvention "simple" pour 82.200 euros en 2015.

Au total il s'agit d'une somme de 3.942.469 euros. Le budget primitif 2016 sera préparé en recherchant une maîtrise de cette enveloppe.

	PPI au 21 01 2016 - DEPENSES	N° opération		MONTANT GLOBAL TTC	CP RESTANT A VOTER APRES 2015	RESTE A CHARGE d'A.M.(avec 0% à 80%de sub.)	2016	Commentaires pour le DOB 2016
	Autorisations de programme EN COURS							
2	SALLE de BASKET	11	2010	8 960 300	391 756	65 293	300 513	Reliquat à payer
3	OPAH	13	2010	3 000 000	1 184 275	986 896	500 000	sur des dossiers antérieurs en cours
4	PEPINIERE d' ENTREPRISES	6	2010	4 847 200	228 820	190 683		
7	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (N°1)	16	2010	790 000	135 200	112 667	35 000	
8	ESNAM	17	2011	10 510 000	8 252 118	1 375 353	6 892 801	Besoin d'une nouvelle AP à 11 M°
9	PDU - PLAN DE DE PLACEMENTS URBAINS	19	2011	1 438 136	132 496	22 083	50 000	PLH + PDU nouvelle étude groupée
11	SMAC - Scène de Musiques ACtuelles	21	2012	8 400 000	8 050 268	1 341 711	350 000	
12	FORGES SAINT CHARLES	22	2012	2 332 000	1 619 240	539 747		Programme à revoir
14	ZONES D ACTIVITES EXISTANTES	24	2013	2 660 000	971 590	809 658	500 000	A Revoir
16	MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS	27	2013	4 500 000	966 583	161 097	396 116	Reliquat à payer
17	SYSTEME D INFORMATION	28	2013	150 000	74 049	61 708	41 735	
18	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS Phase 1	29	2015	3 100 000	3 100 000	516 667	500 000	1ère phase
20	CAMPUS UNIVERSITAIRE (subvention)	31	2015	2 600 000	2 600 000	2 600 000	180 000	
	TOTAL 1			53 287 636	27 706 394	8 783 561	9 746 165	
	Nouvelles AP CP à VOTER							
	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS phases suivantes		2017	23 225 000	23 225 000	3 870 833		
	Programme LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale)		2016		sera estimé en fonction des projets		0 pour 2016	Années suivantes à DEFINIR selon le programmation
	Autres équipements d'inétrêts communautaire : cf AXE 5 FEDER		2016		0			demandes de subvention en cours
	Mise en sécurité site Macérienne		2016	409 800	409 800	102 450	à prévoir	
	Hotel Communautaire		2016	7 884 480	7 884 480	1 971 120	à prévoir	
	Réhabilitation de la Halle Eiffeil		2016	2 162 640	2 162 640	540 660	à prévoir	
	Projet Muse de la Guerre				0			
	PROGRAMMES TEPCV		2016	407 159	407 159	101 790	à prévoir	Demandes de subnventions en cours
	Fonds d'intervention OPAH PRQAD Sedan		2016	2 840 000	2 840 000	2 840 000	100 000	Démarrage de l'Opah- AP à modifier en cours d'opération en fonction de l'avancement du financement des travaux
	Accessibilté - AD'AP		2016	2 502 519	2 502 519	2 085 433	420 000	6 années d'AD'AP
	INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES HYBRIDES ET ELCTRIQUES		2016	3 800 000	3 800 000	2 286 667	1 300 000	Demandes de subventions en cours et en attente de l'arrêt du modèle économique
	TOTAL 2			49 114 598	43 231 598	13 798 952	1 820 000	
			TOTAL DU BUGET GENERAL		70 937 992	22 582 513	11 566 165	
	Centre Technique de l'Eau (BUDGET ANNEXE)		2016	5 273 000	5 273 000	4 394 167		Autre projet possible à 2,5 M€
	Aide de stockage - Déchetterie (Budget Annexe des OM)		2016	1 440 000	1 440 000	1 200 000	A DEFINIR	
			TOTAL DE+OM + Centre technique de l'eau		77 650 399	28 176 680		

DOB 2016 - ANNEXE 2 - ETAT DE LA DETTE

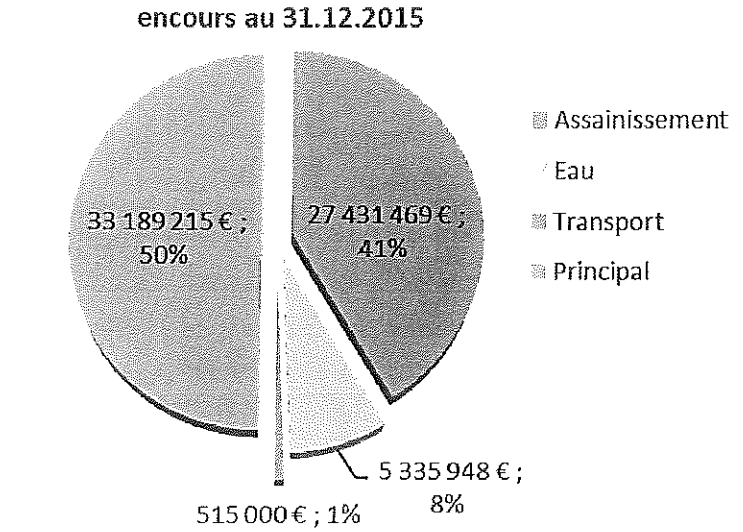

193 contrats auprès de 9 groupes bancaires différents, pour un encours de dette de 66 471 632€.

Le taux moyen est de 3,63%

Répartition des risques selon la charte Gissler :

les contrats classés en A1 représentent 93% du stock

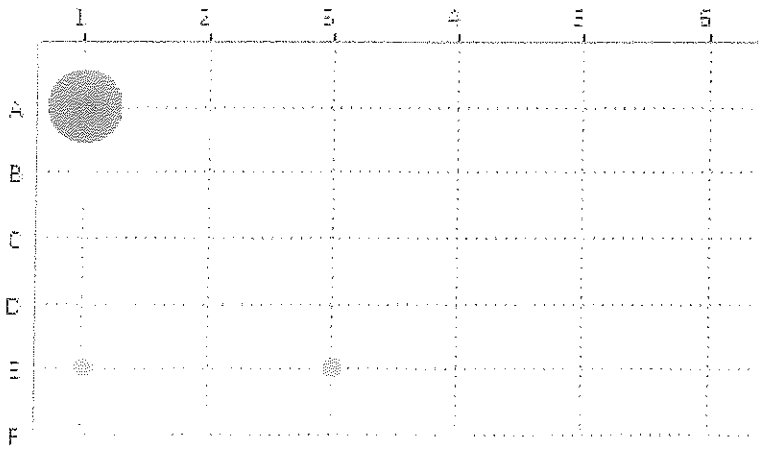

DOB 2016 - ANNEXE 2 - ETAT DE LA DETTE

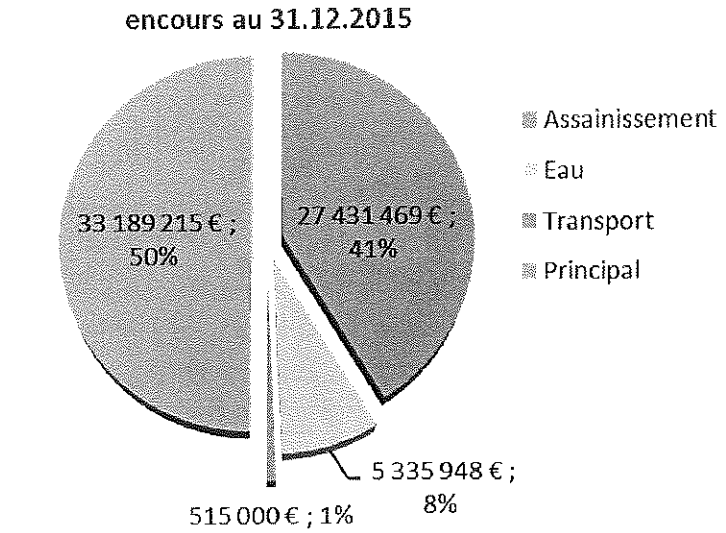

193 contrats auprès de 9 groupes bancaires différents, pour un encours de dette de 66 471 632€.

Le taux moyen est de 3,63%

Répartition des risques selon la charte Gissler :
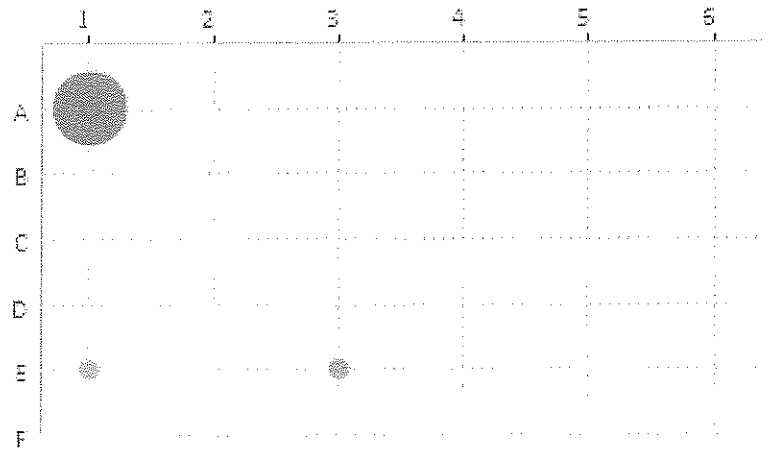
les contrats classés en A1 représentent 93% du stock